

SOS consommateurs : trop de bruit! Boum! Clac! Bang!

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **17 (1987)**

Heft 4: **w**

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



PETIT JOURNAL
DE L'ACTUALITÉ
DES CONSOMMATEURS

Boum!
Clac!
Bang!

Trop de bruit!

Etes-vous de ceux que le chant du coq dans le silence de la campagne, dérange? Ou bien de ceux que les cris d'enfants jouant devant la maison inconfortable? Alors cet article n'est pas pour vous. Car il s'agit là de bruits naturels, des bruits de la vie. Le silence total, c'est, l'expression populaire le dit bien «un silence de mort». Autrefois, la vie de la rue était extrêmement bruyante: cris des marchands ambulants, roulement des voitures aux roues cerclées de fer, ateliers de chaudronniers, de forgerons... les vieilles chroniques sont déjà remplies de plaintes et d'édits essayant de limiter le tapage!

Des bruits différents

C'est de ceux-là que le Conseil fédéral vient de s'occuper. En effet dès le 1^{er} avril, donc juste au moment où vous lirez ces lignes, entre en vigueur une nouvelle ordonnance préconisant des mesures visant à limiter dans une forte proportion les nuisances dues au bruit excessif.

Il s'agit avant tout de bruits extérieurs: ceux dus au trafic routier (surtout autoroutes), aux trains, avions, installations industrielles (ateliers, garages, par ex.) et aux stands de tir.

Ce sont 30% de personnes qui sont exposées au seul bruit du trafic routier! L'ordonnance donne les pouvoirs (et l'argent) pour construire des parois antibruits, pour améliorer les locaux.

Seront aussi mises en route des normes pour tondeuses à gazon, machines de chantiers (ah! ces marteaux-piqueurs). Tout cela nuancé selon les zones, les heures de la journée. Cette ordonnance découle de la loi plus générale dite sur «l'aménagement du territoire».

Et les autres bruits?

Ceux dus au comportement de voisins inconfortables, de sorties d'établissements publics, dépendent du Code civil (art. 679, 684 par ex.). D'autres nui-

sances sont prévues dans d'autres lois (sur les routes, la circulation).

Quant aux appareils ménagers bruyants, ils n'entrent pas dans l'arsenal législatif! Mais les fabricants d'appareils récents ont fait de très gros progrès: ainsi pour les lave-vaisselle, les lave-linge, les moulins à café. Et les chaînes Hi-Fi, TV, radio braillardes? Et bien il s'agit là du comportement du propriétaire: donc le Code civil (et la plainte si vraiment une gentille conversation n'a rien fait...).

Il faut tenir compte aussi des très mauvaises constructions des années 1960.

Si «tout s'entend» ce n'est pas nécessairement la faute du locataire, mais surtout celle du constructeur! (matériaux, agencements bon marché, tuyauteries, murs contigus mal isolés, escaliers à échos sonores, ascenseurs vrombissants). Le Code des obligations (art. 254-255) peut protéger le locataire, lui permettant, si le bruit est vraiment excessif, d'exiger une réduction proportionnelle du loyer, si l'appartement est déprécié par des nuisances nouvelles tels les bruits soit de l'extérieur, soit de l'immeuble lui-même. Mais les démarches sont, disons, difficiles...

Les magasins

A part les boutiques pour jeunes, les magasins de radio-TV, et les rayons correspondants des grands magasins, il faut savoir que les magasins ne sont pas bruyants, contrairement à une opinion répandue.

La preuve... on peut y converser sans élever la voix. Et si en plus, les personnes âgées font leurs courses en matinée calme, elles ne seront plus du tout inconfortées.

Et la police?

La police s'occupe du bruit causé par les installations (outils, machines, hottes de restaurants), ou par les personnes (fêtards, noctambules, disputes conjugales, conducteurs bruyants...).

L'intervention et les moyens dont elle dispose varient grandement d'un canton à l'autre, d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre... car une foule de règlements sont du domaine du canton, de la commune même.

Lausanne a la chance de posséder une brigade antibruit modèle du genre. Mais là aussi on ne peut intervenir qu'à bon escient.

Se protéger...

... en utilisant des boules, mais oui. Tapis, moquettes, rideaux peuvent aider. Avant un nouvel achat d'appareil, consulter les tests de consommateurs. Essayer aussi de s'arranger à l'amiable avant de recourir aux grands moyens. Supporter le chant des oiseaux, les cris d'enfants, le glouglou de la fontaine. Le monde n'est pas un tombeau!

Prochain article:

«Jardiner sans douleur...»

J. Ch.

* Les lecteurs qui s'intéressent à ce vaste sujet peuvent demander le numéro de mars de «J'Achète mieux» contenant un dossier «Bruit».

SCOUT-EXPO à la Maison Jaune à Cully

A vous les aînés qui avez participé dans votre jeunesse à un camp, comme louveteau, éclaireur ou éclaireuse, à un camp de troupe National, CANA, Jamboree, etc., venez nombreux à Cully, à la Maison Jaune, admirer les trésors uniques et authentiques de la SCOUT-EXPO.

C'est une exposition scout organisée à l'occasion de la célébration en 1987 du 75^e anniversaire du scoutisme vaudois.

Ouverture: les week-ends du 11 avril au 3 mai 1987, de 14 h à 18 h, y compris Vendredi-Saint, Pâques et Lundi de Pâques.

Entrée: gratuite.

Groupes: les groupes d'au moins 6 personnes seront également les bienvenus, en dehors des jours prévus, durant la même période, sur demande écrite uniquement, adressée en temps utile à Walter GROB, chemin de Mourat 50, 1095 Lutry.

Pour le Comité LSG:
Raymond Delacrétaz